

## MM. Michalake et Raducano en Grèce

M. Michalake, ministre de l'Intérieur, et M. Raducano, ancien ministre du Travail, accompagnés de Mesdames Michalake et Raducano, ont mis à profit les fêtes du nouvel an pour visiter Athènes.

La visite des deux hommes d'état roumains a été accueillie dans la capitale grecque avec de vives manifestations d'amitié réciproque. Au cours des réceptions organisées en leur honneur les ministres roumains ont eu l'occasion de prendre contact avec les membres du groupe grec de la Conférence balkanique et d'affirmer à plus d'une reprise l'intérêt qu'ils portent à la cause de l'Union.

Sur l'invitation de la Société d'études sociales et politiques M. Raducano a bien voulu traiter en une conférence, qui pour avoir été improvisée n'en a pas été moins substantielle, la question de l'économie dirigée.

Les hommes d'état roumains quittent Athènes le 1er Janvier.

## La Coopération Internationale

### LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

#### L'accord de Genève sur le désarmement

L'opinion publique de pays dont les points de vue avaient longtemps semblé inconciliables accueillit avec un sentiment d'égalité satisfaction l'accord de Genève sur l'égalité des armements, la sécurité et le désarmement progressif. L'initiative de M. Mac Donald a réussi à s'allier l'adhésion des cinq grandes puissances participant aux conversations de Genève sur le principe qui consacre l'égalité des puissances désarmées en vertu des traités de paix. L'accord de Genève consacre de plus, par une nouvelle affirmation unanime, la répudiation de la guerre comme instrument de politique nationale.

Les principes de l'égalité et de la sécurité ayant été ainsi posés, il est permis d'espérer que les modalités d'application ne présenteront plus d'insurmontables difficultés. Le bureau de la Conférence et la Commission générale qui se réunissent vers la fin de janvier 1933 aborderont ainsi leur tâche sous les meilleurs auspices.

### BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX

#### Un message du B. I. P.

A l'occasion du nouvel an le B. I. P. a communiqué à la presse le message suivant :

*Malgré les déceptions sans nombre qui ont marqué l'année qui va se terminer, en dépit des détresses de l'heure présente et des échecs auxquels semblent voués les efforts tentés en vue de rendre impossible le déclenchement de nouvelles catastrophes, le Bureau international de la paix tient à proclamer derechef sa fidélité aux principes de justice et de raison dont il n'a cessé de s'inspirer et sa ferme détermination de ne s'incliner devant aucune injustice et devant aucune violence.*

En ce jour de Noël, qui symbolise aux yeux de toute la chrétienté l'idéal de fraternité que mit, à la base même de la civilisation dont nous nous réclamons, celui qui se fit appeler le Prince de la Paix, nous proclamons une fois de plus le devoir de tous ceux qui ne se résignent pas à voir s'écrouler l'édifice élevé par tant de siècles d'efforts et d'espérance, de nous apporter l'appui de leur volonté et de leur foi.

Le Bureau International de la Paix fait appel aux Gouvernements, aux Autorités communales, aux Magistrats, aux Eglises de toutes dénominations, aux Sociétés philanthropiques et religieuses, aux Corps savants, aux Chambres de Commerce, aux Associations patronales, aux Syndicats, aux Coopératives, aux Associations professionnelles, aux Sociétés de sports, à tous les Groupements constitués, quels qu'en soient le but ou la nature, aux artisans et aux intellectuels, aux patrons et aux ouvriers, à tous ceux enfin, hommes, femmes, jeunes gens, qui pensent que c'est de la valeur morale des individus que dépend en fin de compte la prospérité des nations.

## LA PETITE ENTENTE

## La réunion extraordinaire de Belgrade

Sur l'invitation de M. Jevtitch, ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie, MM. Titulesco et Bénès ministres des Affaires étrangères de Roumanie et de Tchécoslovaquie, se sont réunis à Belgrade, le 17 décembre, en une session extraordinaire de la Conférence de la Petite Entente.

A l'issue de la réunion le communiqué suivant a été donné à la presse :

« Une réunion des ministres de la Petite Entente a eu lieu à Belgrade les 18 et 19 décembre. Au cours des quatre séances qui ont été tenues, on a procédé à un examen de la situation politique générale, telle qu'elle s'imposait à l'attention des ministres responsables par le développement des événements en cours. Sur toutes les questions, sans exception aucune, les trois ministres ont pu constater une fois de plus leur accord non pas seulement sur l'attitude qui s'impose à l'heure présente, mais aussi sur les décisions à prendre à l'avenir.

» A cette occasion, le problème du désarmement a été l'objet d'une étude particulière, tant du point de vue des résultats obtenus jusqu'à présent que de celui de l'attitude commune à prendre au moment de la reprise des travaux de Genève, en janvier 1933.

» Le problème des réparations orientales et celui des dettes de guerre ont également conduit les trois ministres des affaires étrangères à des conclusions identiques. Décidés à pratiquer fermement la politique de paix et d'amitié avec toutes les nations sans distinction, poursuivie avec succès pendant douze ans, les ministres de la Petite Entente sont arrivés à la conviction que l'intérêt général commande à l'heure actuelle une action de plus en plus étroite entre les Etats de la Petite Entente dans toutes les questions politiques et économiques, ainsi qu'un travail assidu en vue de l'organisation de la paix en Europe Centrale. Aussi, les ministres des Affaires étrangères de la Petite Entente considèrent-ils que pour mener à bonne fin cette mission élargie, il est nécessaire que l'organisation de la Petite Entente soit adaptée aux exigences actuelles.

« A cet effet, les ministres de la Petite Entente ont décidé de perfectionner l'organisation de la Petite Entente en complétant ses statuts actuels. Un conseil de la Petite Entente, composé des trois ministres des affaires étrangères, est créé comme un organe permanent pour la défense des intérêts des trois pays respectifs, se réunissant régulièrement au moins trois fois par an et examinant les questions de la politique étrangère en cours, en même temps que les questions intéressant spécialement les trois pays dans leurs rapports mutuels. Un secrétariat permanent de la Petite Entente est également organisé pour préparer les travaux du conseil et pour suivre d'une façon continue la collaboration de la Petite Entente sur le terrain politique et économique, tant entre eux, qu'avec les Etats de l'Europe Centrale. »

La prochaine réunion du conseil de la Petite Entente aura lieu en février 1933 à Genève.

## Bibliographie

## Journaux et revues

*Le désarmement et l'opinion internationale* par Paul Mantoux, Alfred Zimmern, Ernst Jäckh et Henry de Jouvenel.

Les bulletins N<sup>os</sup> 6, 7 et 8 des « publications de la conciliation internationale », éditées par le Centre européen de la Dotation Carnegie, sont consacrés à une série de conférences, faites sur la question du désarmement, à Paris, au centre de la Dotation. M. Paul Mantoux, ancien professeur à l'Université de Londres, ancien directeur de la Section politique de la Société des Nations, et, actuellement, directeur des Hautes études internationales à Genève, y traite la question de la limitation des armements. M. Alfred Zimmern, professeur à l'Université d'Oxford, directeur de l'École d'études internationales à Genève, expose le point de vue anglais. Le Dr Ernst Jäckh, président de la « Deutsche Hochschule für Politik » à Berlin, apporte aux débats le témoignage d'un allemand connu pour son activité dans le domaine du rapprochement international. Enfin M. Henry de Jouvenel, ancien ministre, délégué de France à la Société des Nations, expose et commente la « programme français à la Conférence du désarmement ».

*Bulletin mensuel des renseignements économiques et sociaux* : publié par l'Institut International d'Agriculture à Rome. Livraisons de novembre et de décembre 1932.

*O Synétairistis* (Le Coopérateur) : revue mensuelle de coopération — mutualité — questions agricoles et ouvrières.

*O Aghonas tis Ghynaikas* (La lutte de la femme) : bulletin bi-mensuel de la Ligne grecque pour les droits de la femme. Au sommaire des Nos réunis d'octobre-novembre 1932 article de M<sup>me</sup> Studitis sur la III<sup>me</sup> Conférence balkanique.

*Bulletin des Chambres bulgares de Commerce et d'Industrie* : mensuel, Sofia.

*L'Echo de Belgrade* : journal yougoslave hebdomadaire. Belgrade.

*L'Information d'Orient* : bi-mensuel, Istanbul. Organe des services de l'expansion commerciale française en Turquie.

*Le « Temps »* de Paris, consacre un bulletin politique à la situation dans les Balkans. Il y est dit que les pays qui constituent le groupement balkanique exercent depuis des années une énorme influence sur l'évolution politique de l'Europe et que le raffermissement de la paix dans les Balkans constitue une condition essentielle de la consolidation de la paix dans l'Europe continentale.

Il est hors de doute que des efforts dignes d'éloges ont été déployés pendant l'année qui finit, tant à Bucarest, à Athènes, à Belgrade, qu'à Sofia pour le rapprochement, du moins sur le terrain économique, sur lequel ces pays ont tant d'intérêts communs.

En ce qui concerne les Conférences balkaniques, celle qui doit se réunir à Arad le 18 janvier prochain rétablira sans doute le contact entre les Bulgares et les autres peuples balkaniques, et il y a lieu d'espérer qu'ainsi sera rendue possible la continuation de l'effort pour la réconciliation balkanique dans des conditions normales.

Examinant ensuite la situation politique intérieure de chaque pays balkanique, le *Temps* constate que les graves difficultés économiques et financières, ainsi que la rivalité des partis ne permettent pas le raffermissement de la situation politique et ne facilitent point la tâche des gouvernements responsables.

*Nacha Poehla* : revue yougoslave des postes et communications. Cahier consacré à Nicolas Tesla, l'illustre savant yougoslave, à l'occasion de son 75<sup>me</sup> anniversaire.

*Affaires étrangères* : revue mensuelle de documentation internationale et diplomatique. Paris.

Dans le «*Politismos*» (civilisation) revue mensuelle générale (décembre 1932), article de M. le Dr S. Iosiphoglou, sur l'origine des Turcs. L'auteur y soutient que la tribu des Ogouz, établie sur les territoires asiatiques de l'Empire byzantin, s'est acquise des sujets fidèles et nombreux par la conversion à l'Islamisme des chrétiens de Byzance. La fusion de l'esprit des deux races aurait sans doute conduit l'Anatolie aux plus hautes destinées, surtout à une époque où l'Occident était encore plongé dans les ténèbres du moyen-âge, si le fanatisme religieux ne s'était interposé pour dépeupler ces régions et pour en arrêter l'essor. L'auteur dessine ensuite la persistance de l'esprit de collaboration à travers les âges et conclut en rendant hommage à l'œuvre rénovatrice de Moustapha Kémal et de ses collaborateurs.

Dans la «*Démocratia*» : hebdomadaire du parti agrarien-ouvrier de Grèce, enquête sur le problème social en Grèce et dans les Balkans. M. Neïkov, ministre de Bulgarie en Grèce, interrogé par les enquêteurs, a répondu par une interview extrêmement intéressante dont nous reproduisons les passages essentiels :

La situation sociale des pays balkaniques, dit-il, présente aujourd'hui des différences insignifiantes.

1) La supériorité numérique appartient manifestement à l'élément rural, qui représente 60 à 80 % de la population totale. L'agriculture constitue la base économique dans toute la péninsule balkanique et le champ donne la physionomie réelle de tous les pays balkaniques.

2) L'élément urbain oscille entre le 14 et 33 % de la population. Sauf un petit nombre d'exceptions, les villes se sont formées récemment. Elles ont une classe bourgeoise très jeune, constituée de fonctionnaires, de militaires et de commerçants, laquelle a très peu de parenté avec les classes bourgeoises de l'Occident, qui ont leurs anciennes traditions ; son esprit urbain conserve encore ses traits ruraux et se trouve en voie de formation.

3) La classe ouvrière des villes est relativement peu nombreuse. Elle constitue le 6-11 % de la population manouvrière. Cependant, en

raison de son caractère urbain, elle représente une vive minorité qui jouit, de certaine façon, de la protection internationale.

Les données ci-dessus, semblables presque dans tous les pays balkaniques, créent des conditions qui se rapprochent dans les villes et dans les champs et même dans les villes entre les milieux bourgeois et ouvriers.

Ces conditions créent des actions et des réactions dont les tendances ne diffèrent pas essentiellement entre elles. Dans tous les Balkans la campagne sort de sa léthargie séculaire et cherche les moyens les plus propres à lui assurer la défense efficace de ses intérêts. Le cultivateur balkanique a compris son importance exceptionnelle dans l'économie nationale de son pays et tend à conquérir les places sociales qui lui assureront non seulement les fruits de son travail, mais en général les meilleures conditions de sa vie.

M. Neïkov estime que ces revendications des populations rurales ne sont pas en contradiction avec celles des milieux urbains. Il pense aussi que la participation des éléments ruraux à une répartition équitable des biens du pays ne pourra pas être pendant longtemps contestée. Au point de vue social rien ne s'oppose par conséquent à la réconciliation complète de toutes les classes dans le sein de l'Etat.

Les économies nationales des pays balkaniques dans certains cas se complètent réciproquement de façon très heureuse. S'il n'existait pas des oppositions d'une autre nature et des préventions qui ne sont plus concevables avec les besoins actuels de plus en plus impérieux, les Etats balkaniques, grâce à leur structure sociale uniforme où prédomine l'esprit rural pacifiste par excellence, pourraient constituer un organisme économique unique permettant à chaque pays de conserver, au profit des autres, l'esprit créateur de son peuple. Isolés et divisés, comme ils le sont aujourd'hui, les Etats balkaniques s'efforceraient, surtout dans la crise présente, à suffire seuls à leurs propres besoins ; et ils n'y réussiraient jamais. Dans quelques-uns de ces Etats se présente aujourd'hui le problème d'obtenir des changements déterminés dans certaines tendances et dispositions de la population. Cela provient de ce qu'ils ne cessent d'avoir sur les yeux les murailles de Chine formées aujourd'hui par les frontières balkaniques. Spécialement en ce qui concerne la Grèce, qu'il me soit permis de dire qu'elle peut continuer à cultiver l'esprit exceptionnel de son peuple à la condition toujours de le développer dans le cadre plus large de la Péninsule balkanique. Les commerçants et les marins grecs sont peut-être, comme ils le prétendent, trop nombreux pour la Grèce. Mais ils ne seraient pas trop nombreux demain pour les Etats balkaniques unis, où une répartition du travail, déterminée naturellement par les aptitudes des peuples des Balkans qui mutuellement se complètent, rendraient des fruits inappréciables.

C'est ici que réside le problème vital devant lequel devraient céder plusieurs autres points de vue attachés plutôt au passé. Certaines inquiétudes qui ont leur source dans l'histoire, fût-ce dans l'histoire récente, ne sont pas les meilleurs conseillers en ce moment-ci.

Répétons-le. Il n'existe rien dans leur composition sociale, qui s'oppose au rapprochement et à l'entente nécessaire entre les pays balka-

niques. Les masses rurales balkaniques sont le levier — on pourrait dire le Deus ex-machina — pour une action pacifiste décisive.

Que les classes dirigeantes des villes s'inspirent des tendances pacifistes exceptionnelles de la population rurale et alors se réalisera le pas décisif dans la voie de la complète réconciliation, sans laquelle les Balkans n'obtiendront jamais les conditions réelles de leur redressement économique.

## CONFÉRENCE BALKANIQUE

### DOCUMENTS

Publiés avec l'appui de la Dotation Carnegie  
pour la Paix Internationale.

#### M É M O I R E S

soumis à la Troisième Conférence  
(Bucarest 22-27 Octobre 1932)

#### I. Groupe hellénique (suite et fin)

#### Communications maritimes et terrestres balkaniques

#### Présenté, au nom du groupe hellénique, par M. SP. AGAPITOS

Président de l'Office National de Tourisme hellénique, Vice-président de la Fédération de Tourisme balkanique, Membre du Conseil supérieur du Ministère des Communications, Vice-président de la Compagnie du canal de Corinthe, Conseiller du comité central aéronautique de Grèce, Ancien directeur de Compagnies de chemin de fer en Grèce.

Le conseil de la Conférence, réuni à Istanbul en Janvier 1932, a fixé, pour les communications, l'ordre du jour de la III<sup>ème</sup> Conférence Balkanique comme suit :

1. Développement en commun des communications et transports maritimes des pays balkaniques comprenant aussi la création d'un office maritime interbalkanique à Istanbul.
2. Nouveau projet de raccordement des routes et des chemins de fer des réseaux balkaniques.
3. Prolongement par voie automobile des lignes ferroviaires, afin de faciliter les communications entre les capitales balkaniques.

Ces questions ont déjà été traitées dans les deux conférences précédentes, soit en détail, soit en lignes générales

Les deux dernières questions sous Nos 2 et 3 peuvent être fusionnées et par conséquent on peut traiter les questions posées en deux chapitres.

#### I. Communications maritimes

Il existe aujourd'hui entre les ports des six états balkaniques un mouvement de navigation maritime postale assez important.

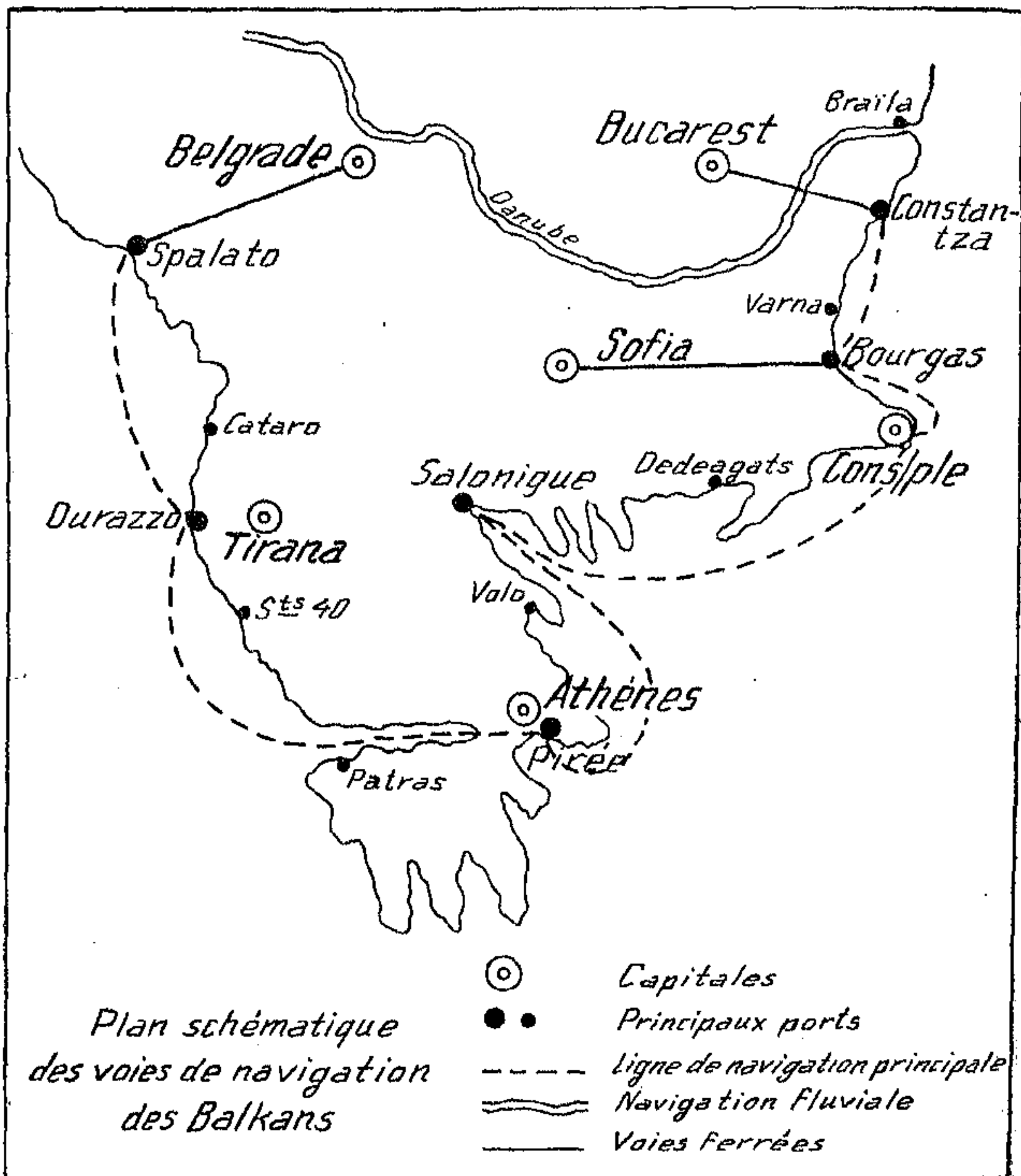
Pourtant ces relations sont irrégulières et discontinues et, surtout, elles ne sont pas adaptées à l'esprit balkanique.

Les côtes de la péninsule sont desservies par cinq pavillons, l'Albanie ne possédant pas encore de flotte marchande.

Les parcours des paquebots postaux de chacun des cinq pavillons se superposent et se complètent, de sorte que tous les ports de la péninsule sont desservis.

Mais les itinéraires ne sont ni réguliers ni continus.

Le parcours total se décompose ainsi en plusieurs tronçons qui souvent se superposent.



Ainsi il existe une ligne postale yougoslave, qui dessert les ports yougoslaves, albanais et grecs. Plusieurs lignes postales grecques qui font le service des ports albanais, grecs et turcs. Une ligne turque qui dessert les ports grecs et turcs. Une ligne bulgare entre les ports grecs et bulgares et, enfin, une ligne roumaine, qui dessert les ports grecs, turcs et roumains.

La Grèce, à cause de sa situation géographique, est le seul pays balkanique qui est desservi par tous les pavillons.

Dans mon rapport à la Ire Conférence (Athènes 1930) j'insinuais la création d'une ligne postale interbalkanique continue, desservant les principaux ports depuis l'Adriatique jusqu'à la Mer Noire, sans interruption.

Cette ligne pourrait être soit rapide, ne desservant que les six ports principaux correspondant aux six capitales balkaniques, c.-à-d. Spalato, Durazzo, Pirée, Constantinople et Constanța<sup>1</sup>, soit une ligne plus commerciale, qui outre les ports ci-dessus, desservirait aussi quelques uns des autres principaux ports balkaniques, comme p. ex. Susak, Cattaro, Saints 40, Patras, Volo, Salonique, Dédéagatch, Varna, Braïla etc.

Au point de vue politique, l'intérêt balkanique de l'établissement de telles lignes de navigation est évident. Mais le rendement économique est douteux.

Une ligne mixte postale et commerciale qui desservirait une partie des 15 ports susnommés, les plus importants, pourrait peut-être avoir un rendement satisfaisant.

Pour créer une telle ligne il aurait été désirable que chacun des cinq pays balkaniques dispose d'un paquebot, de sorte que tous les ports seraient alternativement desservis par chaque pavillon.

Mais les navires qui composent aujourd'hui les flottes postales des divers pays balkaniques sont très différents au point de vue de tonnage, vitesse, luxe etc. et par conséquent ce projet d'un service maritime interbalkanique paraît peu susceptible d'être pratiquement réalisé, malgré le très grand intérêt politique qu'il présente.

Il serait peut-être plus facile de réaliser une coordination des diverses lignes nationales qui desservent aujourd'hui le trajet total par tronçons.

Pour cela il faudrait établir :

1. Un plan uniforme d'itinéraires correspondants, de façon à pouvoir voyager ou transporter des marchandises d'un port balkanique à l'autre, sinon sans transbordement, du moins avec un seul et sans perte de temps.

2. Des tarifs uniformes et réduits autant que possible.

La création d'un office maritime interbalkanique est tout indiquée pour travailler à la réalisation de ces dernières dispositions ou de toute autre combinaison de navigation maritime pouvant servir l'intérêt balkanique. Le même office s'occuperait des relations de navigation purement commerciales entre les pays dont il s'agit.

Il ne faut pas oublier que nous possédons aussi une importante voie

(<sup>1</sup>) La prononciation française a été adoptée pour la dénomination des villes et localités.

navigation fluviale, le Danube, qui dessert trois pays balkaniques. L'office aurait pour mission de coordonner les transports fluviaux avec les transports maritimes, pour le plus grand bien des échanges commerciaux entre les pays de la péninsule.

## II. Communications terrestres.

A la IIe Conférence on s'est occupé des transports ferroviaires et plus particulièrement des raccordements par voie ferrée des capitales des six pays balkaniques.

En effet, au point de vue de l'idée balkanique, ce qui est avant tout nécessaire c'est de rendre parfaites les communications terrestres entre les six capitales.

Nous possédons aujourd'hui des liaisons par chemin de fer tout à fait suffisantes entre les capitales suivantes :

Belgrade — Sofia  
Belgrade — Constantinople  
Sofia — Constantinople  
Belgrade — Athènes  
Athènes — Constantinople

Les communications ferroviaires sont insuffisantes ou inexistantes entre les capitales :

Bucarest — Belgrade  
Bucarest — Sofia  
Athènes — Sofia  
Tirana — Salonique

Quant au raccordement Bucarest — Constantinople il ne peut se faire que via Sofia.

Pour compléter donc le réseau des chemins de fer existant afin de réaliser les quatre raccordements ci-dessus il aurait fallu procéder aux travaux que j'ai résumés dans mon rapport de la Conférence précédente, soit :

1. Établir deux ponts sur le Danube dont un dans la partie roumaine-yougoslave et l'autre dans la partie bulgare-roumaine.

3. Compléter le raccordement par voie normale des réseaux bulgare et grec par la vallée de la Strouma.

3. Construire une ligne unissant l'Albanie au réseau grec.

Or, la situation économique mondiale ne semble pas laisser espérer qu'on puisse réaliser ces travaux importants dans un avenir prochain.

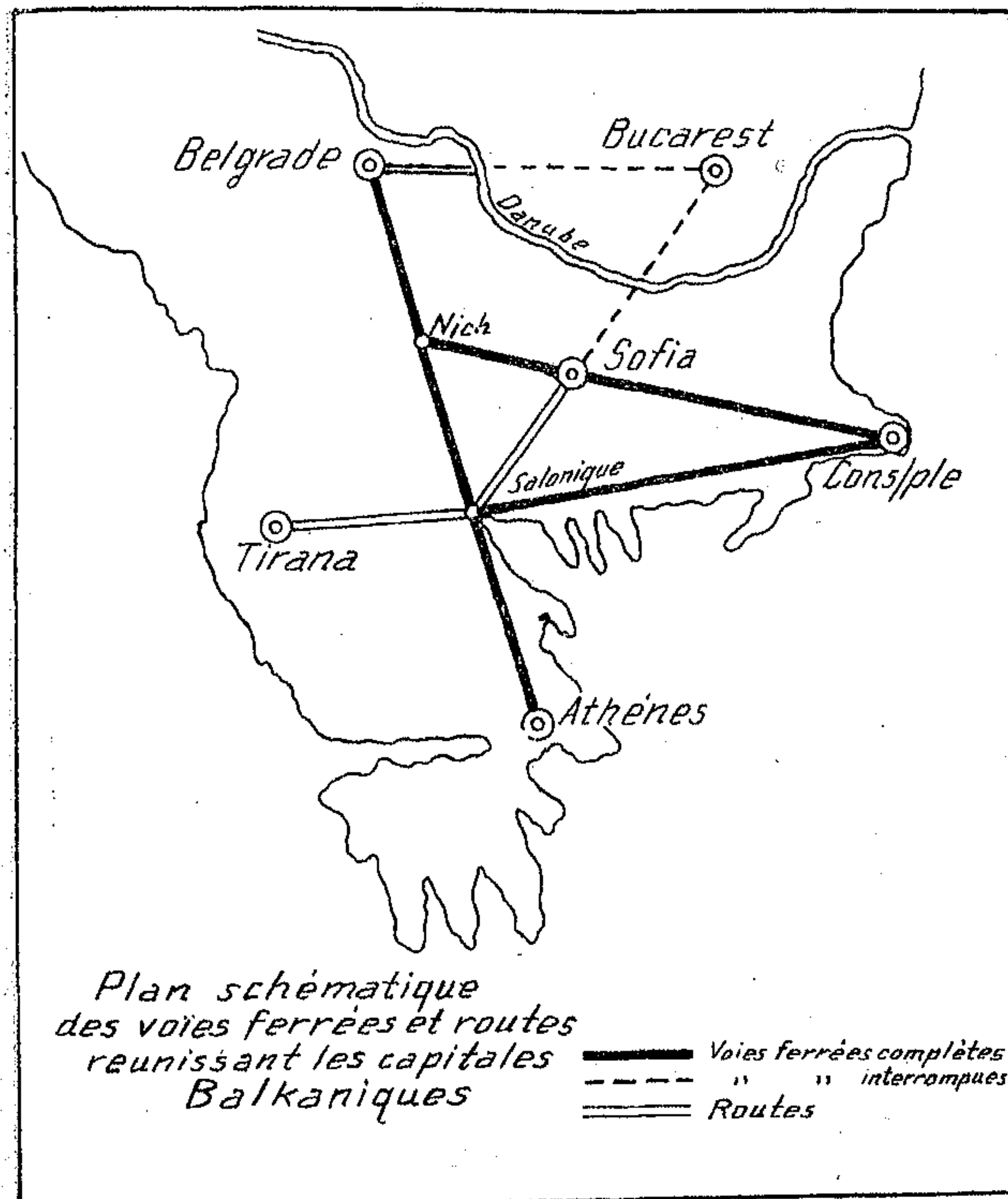
Nous sommes donc obligés de poursuivre un programme qui exige moins de capitaux. La solution consiste à compléter les réseaux ferroviaires par des voies automobiles, afin de compléter le raccordement des capitales balkaniques. Dans cet esprit, pour compléter les quatre raccordements précités, qui laissent aujourd'hui à désirer, il suffirait :

1. Pour le raccordement Bucarest-Belgrade il existe la voie ferrée de Bucarest à Turno-Severin et Orsova : là il faut traverser le Danube et emprunter la route par Nogotin et Paracin, et à partir de là reprendre la voie ferrée, ou mieux continuer par la route jusqu'à Belgrade.

Pour le passage du Danube, comme il n'est pas possible de penser en ce moment à la construction du pont, il faudra se contenter de faciliter autant que possible le transbordement.

De plus il faudra avoir soin d'entretenir en bon état le tronçon de route précité.

2. Pour le raccordement Bucarest-Sofia les voies ferrées existent et les communications peuvent s'établir suffisamment bien en facilitant le transbordement au passage du Danube, entre Giurgevo et Rustchouk,



puisque là aussi nous ne pouvons pas songer, aujourd'hui, à la construction du pont depuis longtemps projeté.

3. Pour le raccordement Athènes - Sofia, renonçant, pour le moment, à la construction de la voie ferrée qui réunirait les deux tronçons existants entre Salonique et Sofia, il faut nous contenter de demander la réfection et le bon entretien de la route existante entre les deux villes ci-dessus, par la vallée de la Strouma.

4. Enfin pour raccorder Tirana aux autres capitales balkaniques, il suffit de relier cette capitale à Salonique. Ici aussi nous devons renoncer au projet du raccordement par voie ferrée et demander la réfection et le bon entretien de la route de Tirana à Florina qui est la première gare grecque. Mais il serait préférable d'améliorer et de bien entretenir aussi le tronçon Florina - Salonique, afin de pouvoir faire d'un trait, par automobile, le voyage Tirana - Salonique.

Telles sont les exigences modestes, qui constituent toutefois un minimum et qui nous permettront d'avoir, entre les six capitales, des communications par terre supportables en attendant que des temps meilleurs nous permettent de reprendre nos anciens projets complets.

## Rapport sur le Pacte balkanique

Présenté, au nom du groupe hellénique,

par M. JEAN SPIROPOULOS

Professeur à l'Université de Salonique.

Le Comité spécial sur le Pacte balkanique, réuni à Istanbul, ayant examiné l'avant-projet de Pacte balkanique, soumis par la Délégation hellénique, de même que les amendements proposés, se rapportant à l'exécution loyale des obligations découlant des traités et à la protection des minorités, a l'honneur de soumettre ci-dessous à la Conférence ses conclusions :

Les principes de la non-agression et du règlement pacifique des différends ont été déjà admis par la I<sup>ère</sup> et par la 2<sup>ème</sup> Conférence Balkaniques, comme étant de nature à faire disparaître l'esprit de méfiance parmi les peuples balkaniques, à favoriser le développement de bons rapports entre eux et à poser des bases solides pour l'établissement des relations plus étroites de collaboration et de solidarité entre ces peuples.

Le principe de la non agression constitue déjà un engagement assumé par tous les Etats balkaniques qui ont signé le Pacte de Paris. De même le principe du règlement pacifique des différends constitue également un engagement pris, soit parce que la plupart des Etats balkaniques sont membres de la S. D. N., soit parce que quelques uns d'entre eux ont accepté la clause facultative du statut de la Cour permanente de justice internationale de la Haye, soit enfin parce que le dit principe n'est qu'une conséquence nécessaire du principe de la non agression. Quelques uns même des Etats balkaniques ont déjà assumé l'engagement, en vertu des traités spéciaux bilatéraux, de recourir à la solution arbitrale ou judiciaire des différends qui auraient surgi entre eux. Ce qu'offre de nouveau l'avant-projet du Pacte balkanique c'est qu'il est conclu entre plusieurs parties. Il est conséquemment d'une portée plus générale et, de plus, en raison même du but qu'il poursuit—la consolidation de la paix dans les Balkans et le rapprochement des peuples balkaniques entre eux,—il prescrit une nouvelle procédure, qui diffère sur quelques points de celle consacrée par les traités bilatéraux plus anciens du même genre.

Le Comité pense que c'est avec raison que l'avant-projet ne fait pas de distinction entre différends juridiques et politiques, vu que tout différend politique comporte un point de vue légal et vice-versa, et qu'il rend de même obligatoire l'effort pour une solution amicale de tout différend par l'intermédiaire d'une Commission de conciliation composée uniquement des représentants des Etats balkaniques.

Le Comité trouve aussi très juste la disposition de l'avant-projet préconisant qu'en cas d'insuccès de l'effort conciliateur de la Commission susmentionnée le différend devra être soumis à la Cour permanente de justice internationale, qui offre toute garantie d'impartialité et de prompt solution du différend.

Pour ce qui est de la composition de la Commission de conciliation, le Comité est d'avis qu'il faut qu'il soit composé de deux délégués de chaque État, de façon que la représentation de chaque État soit plus complète et que la participation de chaque État aux travaux de la Commission soit plus assurée, celle-ci ne pouvant se prononcer sur le fond du différend que lorsque seulement tous les États y seront représentés, fût-ce par un seul délégué. Aussi se basant sur cette conception le Comité a amendé les articles 4 et 12 de l'avant-projet.

Le Comité trouve de même très opportun le fait que l'avant-projet ne prescrit que deux catégories de différends qui sont exclus de la procédure prévue pour la solution pacifique. Ceux-ci sont d'une part ceux concernant le statu quo territorial, d'autre part ceux qui, selon les principes du droit international, relèvent de la compétence exclusive des États. Quant aux autres exceptions, qui d'ordinaire figurent dans les pactes de ce genre, comme p. ex., celles qui touchent aux droits de souveraineté des États ou celles qui procèdent des événements antérieurs etc., elles ne sont pas justifiées en l'occurrence, vu que, ou elles sont d'un caractère tellement général qu'elles engendrent le danger de faire soustraire à la procédure prévue la plupart des différends, ou elles se trouvent en opposition avec la disposition sincère de la solution pacifique des différends.

Il a été appuyé néanmoins devant le Comité qu'il faudrait faire excepter de la procédure prescrite les affaires déjà réglées par les traités de paix, mais cette espèce d'exception serait dangereuse comme trop générale. Pour cette raison le Comité a admis que, pour empêcher toute espèce de mouvement déloyal dirigé contre les traités en vigueur, on peut se contenter de l'exception des différends ayant trait au statu quo territorial et de l'assurance que la Cour permanente de justice Internationale se prononcera toujours sur la base des normes de droit. En faisant cette exception concernant les réserves éventuelles sur le statu quo territorial on ne cherche pas à rendre immuable à jamais le statu quo territorial actuel, mais à éviter des dissentiments que susciteraient des réclamations territoriales échappant à la compétence de la Cour permanente. Pour des réclamations de ce genre reste toujours ouverte la procédure prévue par le Pacte de la S. D. N.

Ce qui donne une importance particulière à l'avant-projet c'est qu'il contient également le principe de l'assistance mutuelle en cas de violation de l'obligation de la non-agression. Il va de soi que cette obligation existe pour les cas seulement d'agression de la part d'un État balkanique contre un autre État balkanique.

Le principe dont il s'agit a été déjà admis aussi bien par la 1ère que par la 2ème Conférence balkanique. Il est évident que sans ce principe le Pacte balkanique aurait été mutilé et n'aurait contenu rien d'important au delà des engagements pris, sauf la procédure de conciliation.

Il est vrai que l'obligation de l'assistance mutuelle est bien prévue par le Pacte de la S. D. N., mais sa forme exécutive est très faible et son application bien difficile, soumise à des diverses limitations. En assumant en vertu du Pacte balkanique, selon l'avant-projet, l'engagement d'assistance à l'État victime d'agression de la part d'un autre État

Balkanique, on aboutit à une sanction sérieuse des principes de la non-agression et de la solution pacifique des différends. Ainsi l'avant-projet se rapproche du protocole de Genève et des modèles de pactes y relatifs de la S. D. N.

La difficulté consiste dans la façon de définir l'agresseur. Le Comité considère heureuse la solution donnée par l'avant-projet, selon laquelle c'est le Conseil de la S. D. N. qui désigne l'agresseur, se prononçant à la majorité des 4/5. De cette façon on évite tout conflit entre le conseil de la S. D. N., d'une part, obligé en tout cas de se prononcer lors d'un conflit, et une autre autorité d'autre part, à laquelle on aurait pu penser avoir recours pour la définition de l'agresseur.

Cette solution a donné lieu à certaines objections, du fait que la Turquie ne fait pas partie de la S. D. N. par contre il a été observé que malgré ce fait la Turquie participe à des institutions relevant de la S. D. N. et à des travaux organisés dans son sein. En dehors de cela la compétence susmentionnée de la S. D. N. est tout exceptionnelle.

Quant aux propositions soumises pour l'insertion des dispositions spéciales, concernant l'application des traités et la protection des minorités, le Comité a accepté les amendements suggérés par la Délégation hellénique, par lesquels on assume d'une part l'obligation de l'application des traités et de la prohibition de toute action propre à troubler la paix et les bons rapports entre les peuples balkaniques, et on s'engage d'autre part à constituer dans chaque État un office national, sous la forme plus ou moins des offices de minorités déjà existants en Roumanie et en Grèce, de même que d'une Commission interbalkanique des minorités, composée de délégués des six États balkaniques. La Commission en question aura pour mission d'examiner les plaintes concernant l'application des dispositions des traités sur la protection des minorités. Les décisions de cette commission auront un caractère obligatoire au cas seulement où elles seront prises à l'unanimité. Au cas contraire les dossiers y relatifs, sur la demande des intéressés, seront transmis à la S. D. N. où la procédure en vigueur sera appliquée. Il est bien entendu que pour que la Commission en question entame l'examen des demandes relevant de sa compétence il faut, comme condition préalable, que ces demandes répondent à la volonté librement exprimée des populations intéressées et que les minorités se comportent loyalement et s'abstiennent de tout acte dirigé contre l'État au sein duquel elles vivent.

C'est après de longues discussions que le Comité a pu tomber d'accord sur les dispositions ci-dessus. Il a été appuyé d'une part que l'on doit donner la préférence aux dispositions sur les minorités et faire dépendre de leur application l'acceptation des autres principes contenus dans le Pacte. D'autre part il a été avancé que l'on risque par les dispositions en question de faire créer des minorités là où il n'en existe pas, d'encourager des visées chauvinistes et des efforts pour le sabotage des traités de paix et de donner lieu ainsi à des disputes propres à entraver le rapprochement des peuples. On a de même attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il est possible, en admettant de telles dispositions sur les minorités, d'entrer en opposition avec des engagements déjà assumés.

en l'occurrence de la part d'un Etat balkanique vis-à-vis d'un autre Etat extrabalkanique.

Aux objections ci-dessus il a été répondu qu'aucune espèce de préférence ne doit être donnée, à n'importe lequel parmi les principes de l'avant-projet qui constituent un ensemble. En particulier qu'on ne pourrait pas accepter les dispositions concernant les minorités indépendamment des autres dispositions de règlement pacifique des différends et de l'assistance mutuelle. Qu'aucune sorte de danger ne pourrait résulter de la constitution des offices des minorités et de la commission interbalkanique sur les minorités et que, par contre, l'application des traités sur la protection des minorités, qui a été proclamée par la Ire Conférence balkanique comme principe fondamental de l'Union balkanique s'en trouverait facilitée.

Enfin le Comité, indépendamment des divergences d'opinion sur certains points, a accepté à l'unanimité l'ensemble de l'avant-projet comme il est formulé ci-dessous. Quant aux réserves faites par rapport soit à la non participation de la Turquie à la S. d. N. soit à la stricte application des obligations découlant des traités de paix pour la protection des minorités, soit aux engagements éventuels déjà assumés quant à la protection des minorités vis-à-vis des Etats extrabalkaniques, il a été admis de les laisser formuler par les Gouvernements respectifs, lorsque le moment viendra d'une entente directe entre eux pour la conclusion du Pacte balkanique. C'est que l'avant-projet dont il s'agit ne contient que les stipulations dont, selon l'opinion du Comité et de la Conférence, il serait à souhaiter quelles soient contenues dans le Pacte balkanique officiel. Dans ce sens le Comité propose à la Conférence balkanique d'accepter l'avant-projet et de recommander son adoption par les Gouvernements, libre à eux d'y apporter les amendements qu'ils auraient cru nécessaires.

La situation critique dans laquelle se débattent les peuples balkaniques rend plus indispensable que jamais leur entente et leur collaboration et la voie y sera certainement ouverte par l'acceptation du Pacte balkanique. De toute façon son acceptation par la Conférence sera d'une immense contribution pour l'heureuse évolution de son œuvre à l'avenir.

## Sur le développement en commun des communications et des transports maritimes des pays balkaniques

Présenté par M. PH. PHILIPPAKOPOULOS

Les Etats balkaniques, dans leur effort en vue de développer le commerce d'exportation, ont eu toujours l'occasion de se rendre compte que la Marine et, surtout, le « cargo » est un élément indispensable au placement avantageux de leurs produits à l'étranger.

Nous n'avons pas l'intention de nous étendre, d'une manière générale, sur l'importance de la Marine marchande. Les Gouvernements respectifs des Etats balkaniques qui appliquent une politique protectionniste de la Marine, dont nous allons trouver les lignes générales plus loin, ont incontestablement une connaissance précise de l'importance que la Marine marchande peut avoir pour tous les Etats et plus spécialement pour ceux qui ont intérêt à exporter leurs produits agricoles. Le fait qu'un pavillon étranger arrive dans les ports d'un Etat pour en charger les marchandises, constitue un commencement de servitude économique, d'exploitation pour ainsi dire, du système commercial non encore organisé du pays exportateur. Il amène une réduction de la quantité de change importé dans ce pays exportateur, et ceci au bénéfice des acheteurs ou des tiers. Ceci crée ainsi une situation qui enlève des mains du Gouvernement intéressé les moyens de lutte nécessaires à sa politique d'exportation, puisqu'un des principaux éléments, le prix des produits exportés c.i.f. port de vente, c'est-à-dire le frêt, se trouve en des mains étrangères.

Si nous jetons un regard sur les Balkans, y compris la Grèce, nous constaterons la suprématie absolue des pavillons étrangers, sur les exportations. Les Italiens, les Allemands, les Hollandais, les Américains, et les Scandinaves, pour ne pas citer d'autres Etats d'importance secondaire (au point de vue du mouvement maritime), circulent journellement dans les mers balkaniques et bénéficient du frêt des produits balkaniques exportés.

Les milieux maritimes n'ignorent pas que le frêt du « Levant » compte parmi les meilleurs que l'on peut encore trouver avec la baisse générale, qui est l'élément caractéristique de la crise économique actuelle. S'il existe encore des Trusts et des Monopoles de frêts, constituant une combinaison économique exclusive pour la Marine Internationale, on les rencontrera surtout dans ce qu'on appelle le « Levant », c'est-à-dire dans les Balkans et dans le Bassin oriental de la Méditerranée. Une des raisons de l'état florissant, au point de vue économique, du port d'Anvers, et du développement de l'industrie belge, est bien le système d'organisation des exportations belges, qui ne permet jamais la formation de Trusts maritimes permettant la hausse du frêt. Un navire quelconque acceptant à Anvers un frêt inférieur, même d'un penny, à celui de la concurrence, aura la préférence des chargeurs, quelque puissante que soit la Société

concurrente. Dans le «Levant», d'habitude, un navire qui n'appartient pas à l'une des diverses combinaisons qui sont comprises dans la dénomination générique de «Conférence» et des divers «pool» maritimes, ne pourra ni obtenir, ni grouper des cargaisons importantes à bons frêts. Il sera contraint soit d'accepter des cargaisons tout à fait pauvres à des taux dérisoires, soit de partir vide. Les populations agricoles des Etats balkaniques sont ainsi amenées, par la force même des choses, à rabaisser, à la limite la plus basse, les prix de leurs produits, pour pouvoir faire face au frêt élevé qui est exigé par les Compagnies de Navigation étrangères, qui les desservent.

Devant une pareille situation, la politique maritime des Etats balkaniques s'est nettement dessinée vers la fin du siècle précédent. Elle a pour objectif la création d'une Marine Nationale pour chacun des pays balkaniques, en vue de faire face à la tutelle économique dont les Compagnies de Navigation étrangères les menacent. Les mesures que chacun des pays balkaniques a prises pour le développement de sa marine marchande peuvent se resumer comme suit :

**Bulgarie.** — La Marine marchande de la Bulgarie se compose d'une Société semi-étatique disposant actuellement de 5 bateaux 7258 B.R.T. Cette Société a été fondée vers la fin du siècle précédent, sur l'initiative de l'Etat Bulgare, dans le but de contribuer à l'amélioration du frêt perçu à l'exportation des produits bulgares. Depuis lors elle a évolué et cette évolution aboutit récemment à la loi du 6 Juin 1920 qui comprend les dispositions suivantes pour la protection des lignes desservies par elle :

- 1) Cabotage. Elle accorde une subvention de 120.20 levas par mille pour un maximum de 20.000 milles marins annuellement.
- 2) Ligne de la Mer Egée. Subvention de 133.55 levas par mille pour un total 12.000 milles marins annuellement.
- 3) Ligne de l'Archipel. Subvention de 17260 levas par mille pour 31.356 milles annuellement.
- 4) Ligne de l'Egypte. Subvention de 186,95 levas par mille pour un total de 26220 milles annuellement.
- 5) Ligne de la Méditerranée. Subvention de 18695 levas par mille pour un total de 24000 milles annuellement.
- 6) Itinéraires extraordinaires. Une indemnité de 80,15 levas est accordée par mille pour 5000 milles annuellement.

De même, le Gouvernement bulgare se charge, au cas où la quantité totale des produits bulgares exportés sur les navires de la Société Commerciale bulgare, dépasserait 65.000 tonnes annuellement, d'accorder une commission de 50 levas par tonne pour la quantité dépassant les 65.000 tonnes précitées. Ce total des subventions annuelles ne peut cependant, en aucun cas, dépasser 19.240.000 levas. Le Gouvernement se réserve le droit d'approuver ou non la fixation du montant du frêt, le règlement des itinéraires et de suivre d'une manière générale les travaux de la Société. De plus il est tenu jusqu'au 31 décembre 1935, date à laquelle arrive à échéance la convention déjà signée, de couvrir les navires contre tous les risques maritimes. Contre les avantages précités la Société prend l'engagement de transporter gratuitement la poste, d'accorder une ré-

duction de 50 % sur les droits de passage des militaires et sur le frêt du matériel et des bagages en général de l'armée et de transporter gratuitement les indigents, ainsi que les populations envoyées par le Gouvernement pour coloniser diverses contrées.

**Yougoslavie.** — La législation maritime de la *Yougoslavie* suit exactement le programme protectionniste adopté par la législation Austro-Hongroise, avec la seule différence qu'elle réserve d'une manière absolue au pavillon national, le droit de cabotage. Pour tous le reste, les pavillons étrangers jouissent sur le littoral yougoslave d'une égalité de droits avec le pavillon national. La Yougoslavie a montré récemment une plus grande activité à protéger son pavillon national. Une loi promulguée au début de 1929 a exonéré toutes les entreprises de communications maritimes et fluviales et pour une période de 12 ans à partir de 1er Avril 1928, du paiement de tout impôt. Cette exonération, qui est générale, comprend tous les impôts, de n'importe quelle nature, qui sont dûs à l'Etat Yougoslave, ainsi que ceux perçus pour la fondation d'entreprises maritimes, pour autant que ces entreprises maritimes seront formées dans la période de 12 ans prévue comme plus haut. Elle comprend également une exonération de tout droit d'entrée pour tous navires achetés à l'étranger. En plus de cette protection générale sur les entreprises maritimes de toute nature, le Gouvernement yougoslave, en vue de soutenir les chantiers de constructions navales yougoslaves, accorde par B.R.T. les subventions suivantes, au cas où 50 % des matières premières utilisées dans la construction des navires, seraient d'origine yougoslave :

- 1) pour les vapeurs et les navires à moteur en fer ou en acier :
  - a) pour la coque 600 dinars par B.R.T.
  - b) pour les nouvelles machines de construction yougoslave 120 dinars les 100 Kilogr.
- 2) pour les voiliers en fer ou en acier 210 dinars par B.R.T.
- 3) pour les voiliers en bois, ciment, etc. 150 dinars par B.R.T.
- 4) pour les voiliers à moteur, en plus de la subvention précitée, est accordée également celle concernant le moteur, qui est fixée par le deuxième paragraphe de la catégorie des vapeurs.

En plus des subventions précitées concernant la construction, le Gouvernement yougoslave, intéressé à voir se développer les voies de communications maritimes ayant pour point de départ les ports de l'Adriatique, a accordé, le 1er avril 1928 et pour une période de 10 ans à partir de l'année économique 1928—1929, les subventions suivantes :

1) Société Yadranska Plovidbe . . . . .	30.500.000 dinars
2) Doubrovatchka . . . . .	11.250.000 "
3) Boka . . . . .	7.000.000 "
4) Hum . . . . .	750.000 "

Ce montant de 49.500.000 dinars laisse encore disponible un montant de 11.500.000 dinars sur le montant total de 60.000.000 dinars accordé par le Budget, qui ont été réservés au renforcement des itinéraires transatlantiques. De plus, en août 1930, une nouvelle subvention de 9.000.000 dinars a été votée pour la fondation d'une ligne réunissant la

Yougoslavie à l'Espagne, et qui porte le total des subventions accordées par le Gouvernement yougoslave aux diverses lignes à 69.000.000 dinars. Il est à noter que même avant 1928, le Gouvernement yougoslave avait affecté des montants sérieux au renforcement de sa Marine marchande.

Au cours de l'année :

1922/23	il a affecté	13.750.000 din.	pour	756.954 milles
23/24	" "	11.250.000	" "	674.892
24/25	" "	39.999.586	" "	979.310
25/26	" "	39.936.173	" "	958.506
26/27	" "	30.271.935	" "	1.007.807
27/28	" "	36.360.000	" "	1.060.350

La flotte yougoslave se compose actuellement de 183.314 B. R. T. appartenant à 18 Compagnies.

3) Roumanie. Pour la Roumanie, de même que pour la Bulgarie, la Marine marchande est plutôt un service d'Etat. Sa formation remonte à 1890. Au cours de la grande guerre elle a rendu d'importants services à l'Etat, ayant transformé ses navires en hôpitaux flottants. Après la guerre elle a réalisé de sérieux bénéfices qui cependant par la suite, et à partir de l'année 1922/23, ont cédé la place à des pertes sérieuses. Ces pertes en lei sont évalués à :

1922/23	13.390.482
1923	35.519.952
1924	26.861.072
1925	39.622.838
1926	37.971.106
1927	65.830.975

Ces pertes, qui ont atteint en 1927, 220.000.000 de lei environ, ne comprennent pas les taux d'amortissement et les primes d'assurance contre les risques maritimes, lesquels sont à la charge de l'Etat. Par conséquent la perte commerciale subie par l'exploitation devrait être considérée comme de beaucoup supérieure. La Cie de Navigation de l'Etat Roumain, dispose actuellement de 12 navires de 32.769 B.R.T. L'Etat, a tenté en 1929 de transformer ce service d'Etat en service privé, en vue de réaliser une économie. Ceci a été impossible et l'Etat s'est vu obligé de conserver le service en question, en s'efforçant toutefois de le réorganiser, tout en subissant entretemps des pertes sérieuses et continuelles.

Turquie.—La Loi du 19 avril 1926 sur la cabotage est la loi fondamentale, sur laquelle se base l'effort actuel de Turquie, pour la création d'une marine marchande, car elle a interdit aux pavillons étrangers le cabotage. Quelque temps auparavant la Loi 408 du 20 Février 1924 avait autorisé jusqu'au 31 décembre 1929, l'importation en franchise de tous droits d'entrée des navires achetés à l'étranger et placés sous pavillon turc. Le 27 décembre 1927 l'Etat a accordé à la Compagnie «Séiri Séfain» de l'Etat, sa garantie en vue de lui faciliter la conclusion d'un emprunt de 5 millions de Livres Turques à 9% pour le renouvellement de sa flotte. La Marine marchande turque comprend actuellement 44 s/s de 62.709 B.R.T. Il est à noter que la Séiri Séfain constitue absolument un organisme d'Etat, annexe du Ministère des Communications, avec un

Conseil d'Administration propre dont 4 membres sur 7 sont nommés par l'Etat. Le total de ses profits ou de ses pertes entre dans le budget de l'Etat, qui a été ainsi chargé en 1924 d'un déficit de 963.296 livres turques et, au cours de l'année 1925, de 39.904 livres turques.

Grèce.—Il y a peu de temps, le Gouvernement hellénique laissait la Marine libre de toute intervention de sa part, mais aussi privée de toute protection. Sa première intervention dans les affaires de la Marine s'est manifestée par la loi du 13 Juillet 1927 concernant les bateaux de passagers, interdisant l'inscription dans le Régistre maritime grec de tout navire ayant un âge supérieur à 40 ans. Sur les navires ayant un âge compris entre 30 et 40 ans est appliqué un droit d'entrée de 5/ la tone.

Aux bateaux de passagers d'un âge inférieur à 10 ans, l'Etat accorde une exemption complète des droits d'entrée au moment de leur inscription sur le Régistre maritime hellénique, et une exonération de l'impôt sur les revenus pour une période de 5 ans. Jusqu'à ce moment aucune subvention n'avait été essentiellement accordée par l'Etat, à l'exception de celle accordée pour l'exploitation des itinéraires improductifs de l'Intérieur. Elles ne peuvent pas être considérées cependant comme des subventions destinées à protéger le pavillon national, mais plutôt comme un moyen de garantir les communications de l'Intérieur. Ce n'est donc qu'une question de prévoyance sociale. Le premier effort sérieux de l'Etat en faveur de la Marine marchande fut la constitution d'une Commission chargée de l'étude de toutes les questions la concernant. Les conclusions, malheureusement, en ce qui concerne la protection du «Cargo» n'ont pu être mises en application en raison de la crise économique qui s'est déclarée entretemps. La Commission en question a proposé la fondation d'une institution de Crédit maritime qui n'a pas été encore créée, d'une Société d'Assurances maritimes, également non fondée, la fourniture d'une subvention pour une ligne méditerranéenne qui n'a également pas été accordée, l'appui de la Ligne de New York qui seul a été accordé en partie (Dollars 100.000 de subvention annuelle) et certaines mesures à prendre pour la liquidation de vieux bâtiments de cabotage, qui, elle, a été réalisée par la fondation d'une caisse spéciale alimentée par une taxe spéciale appliquée aux billets du cabotage *et sans charger le budget*. La flotte commerciale hellénique, malgré le manque de tout appui gouvernemental et de toute exemption d'impôts, dispose actuellement de 1.500.000 DWT, dont 1.300.000 sont «cargos» et le reste des bateaux de passagers et des voiliers. Plus de 40.000 marins, représentant autant de familles, vivent grâce à la Marine marchande, qui ne pouvant naturellement pas se suffire aux cargaisons importées en Grèce ou exportées, travaillent sur les mers du monde entier, ayant créé de ce fait un organisme économique remarquable à Londres.

\* \* \*

Cependant l'évolution économique et sociale qui, arrivée à son point de maturité, a abouti à la présente Conférence, ouvre de nouveaux horizons qui font naître la question de savoir pourquoi les pays balkaniques subissent tous ces sacrifices pour la création des Marines marchandes

nationales, puisque il existe une Marine balkanique hellénique, établie sans aucune subvention de l'État, et qui ne demande que des conditions de travail égales pour pouvoir lutter victorieusement contre toute concurrence étrangère et pour protéger au nom de la solidarité balkanique les intérêts économiques des peuples des Balkans. La Marine hellénique disposant comme il a été dit précédemment de 1.500.000 DWT., suffit absolument pour couvrir les besoins des exportateurs balkaniques. Il est certainement difficile d'exclure complètement les pavillons étrangers ; mais l'existence de la Marine hellénique les contraindra à se contenter de conditions qui ne mettent pas en état d'infériorité les exportations des Balkans.

Une partie, il est vrai, de la Marine marchande hellénique se trouve actuellement occupée par les exportations en vrac des produits balkaniques, surtout originaires du Danube, mais cette participation du Pavillon hellénique, qui autrefois occupait une place prépondérante, s'affaiblit continuellement sous la pression de la concurrence étrangère, et il y a de sérieuses raisons de craindre qu'au cours de l'année 1932 le pavillon hellénique ne perde la première place qu'il occupe sur le Danube. Le reste de la Marine hellénique parcourt les diverses parties du monde, ne pouvant être alimentée, par les ressources nationales ; elle cherche à vivre par les cargaisons étrangères, en offrant ses services aux pays étrangers, tout à fait hors de la famille balkanique, et ceci au moment où la Grèce, au point de vue de la balance commerciale et par comparaison avec les autres pays balkaniques, se trouve dans la nécessité d'acheter des marchandises balkaniques, pour une valeur de Lst. 4.000.000, en plus de ce qu'elle exporte. Les chiffres exacts pour la fin de l'année 1930 sont, en drachmes stabilisées (à 1 L=375 dr.), les suivants :

1) Roumanie.	Importation	449.017.000.—	
	Exportation	68.680.000.—	Déficit. 1.380.337.000
2) Turquie	Importation	394.083.000.—	
	Exportation	10.570.000.—	> 383.513.000
3) Bulgarie	Importation	159.576.000.—	
	Exportation	22.295.000.—	> 137.281.000
4) Yougoslavie	Importation	619.934.000.—	
	Exportation	42.692.000.—	> 577.242.000
			> 1.478.373.800

Par conséquent la Grèce serait en droit de réclamer pour faire face à ce déficit de sa balance commerciale, la fourniture des frêts en quantité suffisante pour sa Marine marchande. Cette aide comprise absolument dans les limites des buts poursuivis par la présente Conférence, constitue un logique enchaînement d'idées dans l'esprit de la solidarité économique qui préside récemment à la politique des États balkaniques et qui est cultivée également par nous. Ceci est évident pour des peuples présentant bon nombre de points communs, comme les Pays balkaniques. Il serait peut-être juste que la Grèce réclame, du moment qu'elle achète aux pays balkaniques plus de produits qu'elle n'en exporte, que son pavillon ne soit pas placé en état d'infériorité par rapport aux autres pavillons balkaniques sous le rapport de prérogatives et de l'aide à lui accorder quand il travaille dans les eaux balkaniques. La Grèce aurait

pu par conséquent se plaindre à juste titre en voyant les autres pays balkaniques soutenir par des subventions leurs pavillons respectifs, tandis que le pavillon hellénique subvient à ses besoins sans absolument aucune subvention ou exemption d'impôt. Si cependant, des raisons d'État ou autres inévitablement liées à des besoins d'un ordre supérieur, nécessitent la subvention des lignes de navigation de passagers, nous Grecs, avons absolument le droit de réclamer en échange de tout ce qui précède, que notre pavillon national soit soutenu par les autres pays balkaniques, puisqu'aussi bien il circule dans tous les ports balkaniques. Nous pouvons estimer qu'au cours de l'année 1931 le Pavillon hellénique n'a pas couvert plus d'un million de tonnes de chargement en vrac des ports balkaniques en général, de la Mer Noire et du Danube. Si nous fixons pour l'année écoulée la moyenne du frêt à 10/-, notre Marine marchande ne se trouve pas avoir encaissé plus de Lst. 500.000 de frêt au total pour ses services, contre les Lst. 4.000.000, excédent des exportations balkaniques vers la Grèce à la fin de 1930.

L'aide que nous réclamons pour la Marine marchande hellénique présente de cette manière des avantages multiples pour les pays balkaniques ;

1) Elle les affranchit d'une partie de la charge de leurs budgets en leur permettant de réduire la subvention par eux accordée à leurs marines respectives.

2) Elle leur fournit les moyens de compenser le déficit de leurs importations de Grèce par la création d'une balance commerciale plus équilibrée.

3) Elle leur accordera, sous condition de la création d'un organisme approprié, cette amitié, dont ils ont besoin pour assurer leurs exportations et obtenir des ventes dans de bonnes conditions sur les marchés de consommation, et leur permettra d'éviter la charge disproportionnée des frêts qui s'impose du fait des combinaisons économiques de Cies de Navigation étrangères.

Nous proposons par conséquent l'établissement d'une Commission spéciale pour l'étude des moyens par lesquels le Pavillon hellénique pourra être soutenu, puisqu'à la suite de ce qui précède nous croyons avoir prouvé, d'une manière absolue non seulement le droit de la Marine marchande hellénique à être soutenue par les Pays balkaniques, mais l'intérêt même qu'ils ont d'avancer pour des raisons économiques et autres dans cette voie. Selon notre avis, les principales mesures grâce auxquelles pourra être secondée la Marine marchande hellénique sont les suivantes :

1) Que les Organismes agricoles semi-étatiques des pays balkaniques soient invités à accorder d'une manière absolue, la préférence, pour leurs chargements au pavillon hellénique. Que les Pouvoirs administratifs des diverses régions recommandent aux particuliers et exercent par tous les moyens une propagande parmi les chargeurs, en faveur de la Marine marchande hellénique.

2) Que l'on recherche les moyens par lesquels les Compagnies d'Assurance balkaniques ou étrangères travaillant en pays balkaniques, seront tenues à ne pas appliquer au Pavillon hellénique ce qu'on appelle

la «surprime de pavillon». Cette surprime indépendante des surprimes de l'âge est appliquée par les assureurs étrangers sur les vapeurs battant le pavillon hellénique, sous divers prétextes, mais en réalité en vue de rendre sa position désavantageuse par rapport à la concurrence internationale sur le Danube. C'est surtout pour cela que cette surprime est appliquée sur les transports passant par le Danube. Elle est appliquée sous la pire des formes et arrive parfois à charger la cargaison qui se trouve à bord des bateaux helléniques, de 6 d. à 1/— par tonne. Ceci oblige naturellement les navires helléniques à accepter un frêt inférieur à celui des navires étrangers, ce qui, dans les conditions actuelles de la grande concurrence des navires «tramps», est très difficile. Pour ce qui est des bateaux cargo transportant des marchandises de grande valeur comme les tabacs, les fruits secs etc., on peut facilement se rendre compte qu'une telle surcharge des primes d'assurances a une influence néfaste sur les frêts. Nous estimons que les Compagnies d'Assurance étrangères qui travaillent dans les Balkans et qui réalisent des bénéfices sur les exportations balkaniques, ont l'obligation de ne pas se comporter d'une manière hostile envers la Marine d'un Etat balkanique ami, dans le territoire duquel les Cies d'Assurance en question existent et s'enrichissent. En cas de besoin et au cas où ces Cies d'Assurance ne voudraient pas apporter leur concours dans un pareil effort, en faveur des intérêts économiques des Balkans, la fondation d'un groupe de Cies d'Assurance balkaniques, ayant un programme semblable à celui précédemment exposé, est facilement réalisable.

3) Que l'on recherche les moyens par lesquels la législation balkanique interdira aux Cies de navigation étrangères d'appliquer des moyens coercitifs sur les chargeurs qui pour des raisons spéciales donneraient la préférence au Pavillon hellénique. Ainsi il arrive très souvent qu'un chargeur qui chargerait à bord d'un navire hellénique, se soit à titre de représailles vu refuser du frêt par des Cies étrangères desservant d'autres itinéraires. Cet acte, qui constitue une pression économique illégale, atteint le libre fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande, absolument indispensable au maintien des frêts à un niveau bas, en vue de desservir les exportateurs des pays, et peut être prévu, croyons nous, par la législation de pays balkaniques qui seront ainsi en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour organiser graduellement des lignes régulières de cargos helléniques pour tous les itinéraires intéressant les exportations des Balkans.

On facilitera ainsi la négociation avantageuse des produits agricoles balkaniques sur les marchés étrangers.

\*  
\*  
\*

Le Pavillon hellénique ne demande aucune subvention de la part des Gouvernements balkaniques. Il s'offre, au contraire, à leur fournir les moyens de réduire la surcharge de leur budget, en se chargeant lui-même sans aucune subvention, d'exécuter la tâche que la législation maritime protectionniste des Etats balkaniques préconise. Il est sûr de pouvoir desservir largement ce but et mieux que ne peut le faire le pavillon national de chacun des pays balkaniques. La Marine hellénique demande

seulement au nom de la solidarité des intérêts sociaux et économiques des peuples balkaniques, la protection grâce à laquelle elle pourra se développer et obtenir, dans le mouvement des exportations balkaniques, la place à laquelle elle a droit, en tant que pavillon d'Etat balkanique desservant les intérêts balkaniques bien compris.

Il ne faut également pas perdre de vue que, dans les autres branches de la vie économique, ce pavillon apporte un soutien précieux sur une grande échelle et dans la mesure des ses moyens au placement de tant de produits balkaniques. Le pavillon hellénique demande précisément le moyen de se défendre contre les conditions économiques *artificiellement défavorables* que les organismes maritimes étrangers lui ont créés, dans le but plus éloigné de maintenir le frêt perçu pour les transports des produits balkaniques à des niveaux déraisonnables, niveaux supérieurs à ceux de la loi de l'offre et de la demande, afin d'exploiter ainsi par des moyens indirects et de pressurer les populations agricoles balkaniques.

C'est ainsi que la Marine marchande hellénique pourra, par son action économique et son influence morale, contribuer à forger les liens d'amitié interbalkanique, de solidarité économique, d'entraide et même de fraternité sociale.

## La traite des femmes en Grèce

Présenté, au nom du groupe hellénique,

par Mme AGNES STUDITIS

La situation de la Grèce, en ce qui concerne la prostitution et la traite des femmes, s'est beaucoup aggravée dans les années d'après-guerre et surtout après la débâcle de l'Asie Mineure, qui a bouleversé la position sociale et économique de centaines de milliers de familles.

Plutôt qu'un vice individuel, ce sont les bas salaires, la crise morale qui suit toujours les guerres et l'amertume causée par le changement si subit de la situation sociale, morale et économique, qui ont contribué à pousser des centaines de jeunes filles à la prostitution. D'ailleurs, au commencement, ce métier leur fournissait les moyens de vivre. Malheureusement, elle a fini par devenir leur profession définitive.

La protection insuffisante de l'enfant illégitime et le fait que la société charge seulement la mère de toute la responsabilité et du fardeau de l'entretien de cet enfant, ont également contribué à ce que nombre de filles du peuple se sont adonnées à la prostitution, surtout de servantes qui, après le premier pas, ne pouvant plus retourner à leur village, tombent plus facilement dans les pièges des souteneurs.

Car il est vrai que la grande majorité des prostituées provient des couches inférieures du peuple. Toutes les recherches qui ont été faites dans les grands centres industriels de l'Europe, ont prouvé que les salaires insuffisants posent les femmes devant le triste dilemme de choisir entre la misère et l'immoralité. C'est pour cela que la conception de la responsabilité individuelle de la femme prostituée cède la place à une conception de responsabilité de la société même. Et, au lieu de punir les prostituées elles-mêmes par des peines différentes, commençant par les tortures du Moyen-Age jusqu'à l'avilissement devant la police de nos jours, on s'efforce d'instituer un système de mesures préventives, pour élever la situation économique et le niveau d'éducation des jeunes filles du peuple. Aussi a-t-il été admis que la responsabilité pour les relations entre les deux sexes ne peut incomber à la femme seule.

Quant au danger de la santé publique, il est déjà prouvé que l'homme est, aussi bien que la femme, un instrument de contagion de maladies vénériennes. Aussi est-il juste qu'il prenne sa part de responsabilité envers l'Etat et la société, qui cherchent à imposer les sanctions nécessaires.

Après de longues luttes des organisations féminines, l'opinion publique internationale fut persuadée que le système de la réglementation n'a plus de fondement sérieux. Parce qu'il a été prouvé par des statistiques officielles que c'était une erreur très grave de croire que la réglementation sert à protéger le public contre les maladies vénériennes. Au contraire, ce système crée des foyers de contagion et un danger permanent pour la santé et pour les mœurs publiques. Tout le monde a reconnu que ce système est une des taches les plus sinistres de notre époque et les Etats s'empressent l'un après l'autre d'abolir le système réglementaire. D'ailleurs des statistiques officielles ont prouvé qu'après l'abolition le

nombre de personnes souffrant de maladies vénériennes a de beaucoup diminué.

Le fait que la S. d. N. tâche de persuader ses membres d'abolir le système réglementaire prouve que l'opinion publique et, surtout, la conscience des femmes du monde entier, exigent de mettre fin à la plus grande injustice qui ait été commise contre la femme du peuple et à l'exploitation la plus odieuse que le monde ait jamais connue et qui a continué sous les auspices mêmes des Etats.

En Grèce il existe, depuis 1929, une loi qui a aboli le système réglementaire, mais qui a adopté le système de néo-réglementation. Ce système enlève la surveillance des prostituées à la compétence de la police et en charge une commission spéciale de médecins. La loi se base sur le principe de la cure obligatoire accompagnée de la surveillance.

Les organisations féminines de Grèce et, surtout, la Ligue pour les Droits des Femmes, qui ont beaucoup travaillé pour éclairer l'opinion publique sur ces questions par des publications et des discours publics, se sont vivement opposées à ce nouveau système, qui finit par avoir les mêmes défauts que le système purement réglementaire. Il est vrai que la loi prévoit l'abolition graduelle des maisons de tolérance et qu'après sa mise en vigueur on en a fermé un nombre assez considérable et, surtout, le camp de prostituées de Vourola, près du Pirée, que le rapport de la Commission d'Experts de la S. d. N., décrit sous des couleurs tellement vives. Les associations féminines ont proposé au Ministère compétent d'introduire en Grèce le système *abolitionniste*. Par ce système, l'Etat cesserait d'imposer une réglementation quelconque à la prostitution; mais il pourrait prendre les mesures suivantes pour assurer la santé et les mœurs publiques.

### I. Mesures pour assurer la santé publique.

L'Etat doit : 1) former dans chaque ville de plus de 10.000 habitants des dispensaires pour les maladies vénériennes, qui seraient près des cliniques ou dispensaires déjà existants et qui seraient ouverts pendant 18 heures tous les jours, pour faciliter aux travailleurs les visites. L'entrée à ces dispensaires devrait être libre et secrète et les malades devraient être soignés gratuitement.

2) Organiser des dispensaires ambulants de maladies vénériennes, en les combinant avec les dispensaires ambulants déjà existants pour la lutte contre le paludisme et la tuberculose.

3) Former toute une armée d'infirmières visiteuses qui, en collaboration avec les dispensaires, auraient pour tâche de persuader les malades de se soumettre à une cure. Ce système a été appliqué dans les dispensaires des camps de réfugiés de la Croix Rouge et a donné des résultats très considérables. Les malades qui interrompent leur cure doivent être avertis par lettre ou par la visiteuse sur les dangers qui proviennent de cette interruption.

4) Quand il y a un danger de contagion, on doit prendre les mesures qu'on prend pour les autres maladies contagieuses. Ces mesures seraient surtout nécessaires dans l'armée, la marine et les écoles, où il faut isoler les malades.

5) L'Etat et la société devraient s'occuper surtout de l'éducation de la jeunesse dans un esprit nouveau, qui peut se réaliser :

a) par l'enseignement dans les écoles scientifiques des jeunes gens sur les relations des deux sexes et sur les dangers des maladies vénériennes. Une étude spéciale est nécessaire pour désigner la méthode et les personnes qui se chargeront de cette tâche ;

b) par l'enseignement de ces questions aux futurs maîtres d'écoles dans les écoles normales ;

c) Par la propagande sur les dangers que toute personne encourt par les maladies vénériennes et sur la responsabilité de chaque malade envers l'ensemble social.

6) Le Code pénal devrait prescrire des peines spéciales contre les personnes qui ont provoqué la contagion, soit intentionnellement, soit par négligence.

En cas de contagion par le mariage, la loi doit punir non seulement celui qui a caché sa maladie avant le mariage, mais aussi celui qui, durant le mariage, a causé la maladie de l'autre époux. En tout cas, la contagion de syphilis par le mariage doit être une des causes du divorce.

7) Il est absolument nécessaire d'appliquer le système de certificat d'hygiène prénuptial. Les autorités civiles ou ecclésiastiques devraient refuser de conclure des mariage sans ledit certificat.

## II. Mesures pour la protection des mœurs publiques.

1) Les organisations féminines de Grèce ont proposé des modifications dans le Code pénal qui permettraient l'aggravation des peines contre les souteneurs ou les trafiquantes. Nous avons même proposé pour ces personnes la peine de l'exil, qui maintenant ne s'applique qu'aux délits contre l'ordre social.

2) L'âge de consentement doit être fixé à 21 ans (actuellement 18 ans).

3) Il est nécessaire d'instituer des maisons spéciales pour les jeunes filles mineures qui se sont adonnées à la prostitution et aussi des asiles, où les femmes voulant quitter la profession de prostituée pourraient trouver la possibilité d'apprendre une nouvelle profession.

4) Le rapatriement des prostituées étrangères devrait être effectué non par force, mais seulement si elles en expriment elles-mêmes le désir.

5) Une loi spéciale devrait prescrire les conditions des contrats de travail entre directeurs de cafés-chantants et artistes.

6) L'organisation d'un corps de police féminine, qui s'occupera seulement de ces questions, est absolument nécessaire.

## Conclusions.

Toutes ces mesures proposées déjà au gouvernement hellénique nous proposons à la Commission pour la politique sociale de les accepter, après les avoir étudiées, comme base de l'organisation de la traite des femmes dans tous les pays balkaniques ; nous proposons aux organisations féminines des dits pays d'insister auprès de leurs gouvernements, pour que cette attitude des Etats envers la prostitution soit adoptée. Nous proposons aussi de soumettre les résolutions prises à la Commission pour l'unification du droit, qui en assurerait la rédaction définitive.

## II. Groupe roumain

### Les Pays balkaniques et la dépression économique mondiale

Présenté par I. RADUCANO

ancien ministre du travail.

La IIIe Conférence balkanique constitue une heureuse occasion de collaboration dans tous les domaines des pays de l'Europe du sud-est.

Parmi les problèmes à examiner, c'est surtout celui de la situation économique et financière qui présente beaucoup de traits communs, sous l'influence directe de la dépression économique mondiale. Il ne s'agit pas ici de présenter une étude approfondie, mais plutôt de formuler, dans ce rapport introductif, une thèse générale en ce qui concerne d'un côté les conséquences de la dépression économique mondiale et, d'un autre côté, les tendances de la politique économique et financière d'aujourd'hui et de demain.

Il n'y a aucun doute que la région du vieux Continent, qui embrasse le sud est, ou la région balkanique, est la plus affligée dans l'économie européenne. La crise agricole qui se manifeste dans cette partie de l'Europe, non pas comme une conséquence d'une surproduction de produits agricoles comme ailleurs, mais comme une conséquence de la chute des prix de cette production, chute provenant de la concurrence transocéanique et du taux des impôts dictés par le protectionnisme agraire de plusieurs Etats industriels d'Occident, a comme conséquence une économie agricole déficitaire et, par là-même, un abaissement du *standard of life* de la population, une rupture dans l'équilibre du budget public et un danger permanent pour la monnaie nationale.

Tous les pays qui ont adhéré aux principes de l'Union balkanique subissent des conditions similaires dans leur vie économique intérieure et présentent des nécessités identiques dans leurs rapports commerciaux et financiers vis-à-vis de l'étranger et, surtout, vis-à-vis de la partie industrielle de "l'Europe A," selon l'expression de Delaisi.

La majeure partie de leur exportation est surtout représentée par des produits agricoles ou des matières premières. Ce sont les deux catégories de marchandises qui ont été le plus atteintes par la chute des prix. Tandis que les prix des articles de l'industrie, surtout de l'industrie organisée en cartels et en trusts, n'ont subi qu'une chute moins sensible, les articles standard de l'exportation des pays balkaniques ont enregistré une baisse de prix désastreuse.

L'économiste *Rist* dans son "Rapport général sur les finances publiques de la Roumanie", avoue franchement que l'agriculture, dans ces conditions, est déficitaire et que, naturellement, l'impôt sur le revenu cédulaire est bien plutôt un impôt sur le capital des agriculteurs. Il n'y a pour ainsi dire aucun article de la production agricole dont le prix de vente puisse couvrir le prix de revient, scientifiquement calculé. On pourrait

affirmer que la plus grande partie des exportations est une sorte de drainage du capital investi dans les diverses branches de l'activité agricole.

Je ne veux pas insister sur les données qui ont été élaborées et publiées d'une manière abondante dans les publications de la S. D. N., sur la crise agricole, ni sur les observations judicieuses contenues dans les derniers ouvrages de cette même Institution sur «La situation économique mondiale», et dans «L'aperçu de la production mondiale». Retenant les données relatives aux pays du sud-est européen contenues dans ces ouvrages et prenant connaissance de tous les desiderata formulés solidairement dans les diverses conférences à caractère international, depuis la première conférence des experts agricoles à Genève (janvier 1930), jusqu'à la conférence de Stresa de cette année, on acquiert la conviction que la dépression économique mondiale a un aspect différent—et en tout cas plus grave—dans cette région de pays à structure principalement agricole.

Comme conséquence, le revenu national des pays qui constituent les territoires envisagés par la Confédération balkanique, a tellement diminué que—ce que nous avons déjà souligné plus haut—le déséquilibre dans les budgets publics devient un corollaire naturel, tandis qu'en même temps la balance des paiements extérieurs est sérieusement troublée.

On pourrait faire des constatations communes dans tous les pays qui forment l'objet de notre rapport; on pourrait même établir certains paradoxes économiques.

En règle générale, le commerce extérieur à solde actif était considéré comme un des index de prospérité pour les économies nationales respectives. Aujourd'hui c'est plutôt un signe d'appauvrissement.

Dans les dernières années, mais surtout à partir de 1929, s'est marquée une tendance uniforme dans le commerce extérieur des pays agricoles du sud-est de l'Europe. Les exportations—comme quantités—sont en progrès, tandis que les valeurs totales, à la suite de la chute des prix unitaires, enregistrent une régression continue, dans un rythme de plus en plus accéléré d'année en année. La somme totale des exportations représente dans cette région de l'Europe le poste le plus important de l'actif du bilan des paiements extérieurs.

A cause de sa diminution, le pouvoir d'achat des populations respectives s'est affaibli dans une même mesure. On ne peut pas considérer comme un facteur important la somme de quelques emprunts extérieurs réalisés dans les derniers temps pour des opérations monétaires, ou quelques investissements d'une importance quelconque.

Comme un fait naturel, les importations ont subi en même temps une réduction formidable—tant en ce qui concerne les quantités qu'en ce qui concerne les valeurs totales des marchandises—et ce, dans une mesure plus large encore que les exportations.

Le travailleur de la terre, qui est un facteur principal dans l'économie du sud-est européen, est forcé de réduire ses nécessités d'ordre matériel et même culturel. Il est, au fond, exploité par les prix trop bas pratiqués sur le marché mondial, son travail n'est presque pas récompensé et il est condamné à mener une vie réduite à ses plus élémentaires exigences.

On peut dire, sans exagérer, qu'il s'agit ici du processus que les Allemands appellent «Verwilderung», de la majorité des populations rurales. C'est, dans ce milieu particulier, le fait correspondant—pendant la dépression mondiale et à cause d'elle—au chômage des pays industriels.

Le paradoxe le plus douloureux est celui-ci : la balance du commerce extérieur, réduite comme volume et comme valeur totale, présentant un solde actif, n'indique, dans cette partie de l'Europe, que le degré d'intensité de la crise agricole.

Et tous les pays intéressés sont entraînés, souvent malgré eux, à une politique d'autarchie économique, à cause de leur faible capacité de paiement comme consommateurs de produits industriels.

Mais en général le solde actif de la balance du commerce extérieur, équivalant au renoncement forcé de la consommation, ne présente plus la garantie, le fonds exigé pour le règlement des obligations publiques et particulières à l'extérieur.

Même si on adoptait de manière rigoureuse et systématique une politique déflationniste, qui comporte une compression rigoureuse des dépenses publiques, la simplification de l'appareil de l'État jusqu'aux exigences minimales de son fonctionnement, la capacité de paiement réduite du contribuable, ainsi que l'absence de rendement dans beaucoup d'entreprises économiques particulières, ont rendu, en ces derniers temps, la question du règlement concernant les obligations financières à l'étranger, d'une actualité aiguë.

Il existe des économistes sérieux, dont l'objectivité ne peut être mise en doute, comme *Félic Somary*, qui, en étudiant l'état actuel de la dépression économique, envisagent le problème des dettes publiques et particulières à l'extérieur, sous l'aspect de leur réduction au niveau de la capacité de paiement des divers pays débiteurs.

Quelques pays qui sont englobés dans le territoire de l'Union balkanique projetée, ont déjà entrepris des démarches aboutissant parfois à un succès partiel dans cette direction.

En ce qui concerne les emprunts émis sous les auspices de la *Société des Nations* (par ex. emprunt bulgare de stabilisation 7%, emprunt bulgare des réfugiés 6%, emprunt grec des réfugiés 7%, emprunt grec de stabilisation 7%, emprunt grec de stabilisation 6%), ils ont fait l'objet d'un mémoire aux séances du conseil d'octobre, cette année.

Après les constatations que «la Grèce a suspendu depuis le mois de mai dernier le transfert de tout le service de sa dette extérieure» et que «la Bulgarie, bien qu'elle continue à transférer 50% du service des deux emprunts qu'elle a émis sous les auspices de la Société des Nations, n'a pas, à plusieurs égards, rempli ses obligations dans la mesure envisagée par le comité financier au mois dernier», le comité constate, dans le susdit mémoire, que les gouvernements hellénique et bulgare, afin d'éviter un manquement unilatéral, ont pris contact avec les représentants des porteurs, à la suite de quoi des propositions d'arrangement provisoire ont été recommandées aux porteurs. Il a aussi, en vue d'un arrangement, recommandé des pourparlers aux autres États balkaniques avec les porteurs des fonds publics.

Dans ces conditions, il faut se rappeler courageusement que toutes

les monnaies nationales de cette partie de l'Europe, ont été stabilisées avec l'appui des crédits étrangers. C'est avec l'appui de ces crédits que toutes ces monnaies ont été basées sur un rapport légal fixe avec le métal jaune. Tous ces pays ont adopté le *gold-exchange standard*. Mais tous, à des dates différentes, la Roumanie, suivant les voies de la nécessité, la dernière, ont été forcés d'introduire la réglementation de plus en plus sévère des paiements extérieurs.

On peut affirmer que dans ces pays il n'y a plus de *gold-exchange standard*, mais une monnaie nationale dirigée par les nécessités de la couverture des règlements extérieurs, de telle façon qu'elles représentent sinon l'étranglement, en tout cas des obstacles très difficiles à surmonter, dans le commerce international.

Et c'est un contraste frappant de voir que, tandis que les conférences internationales préconisent le retour à l'étalon-or et aux principes du libéralisme économique, vu l'interdépendance naturelle de tous les pays, il ne reste que quelques pays—aujourd'hui au nombre de six—qui possèdent l'étalon-or et que, d'autre part, un pays libre-échangiste par excellence, comme l'Angleterre, inaugure une politique de protectionnisme douanier et accepte les desiderata de la Conférence d'*Ottawa*.

D'un côté les principes adoptés vu les réalités économiques, de l'autre la pratique du nationalisme économique qui, essayant de réaliser à tout prix l'autarchie, s'empresse de mettre au tout premier plan les facteurs politiques, mettent des obstacles à la réalisation d'une économie rationnelle qui pourrait amener l'optimum de bien-être dans le cadre d'une économie internationale.

On s'obstine à repousser dans la pratique les recommandations d'un *David Ricardo*, au sujet du commerce extérieur qui, au fond, voulait réaliser la division—et par là la rationalisation—de l'activité économique des peuples.

Pour tous les pays de l'Europe du sud-est, qui subissent avec une intensité presque identique le malaise économique et financier, le problème de la collaboration s'impose, tant au point de vue des rapports d'échanges commerciaux entre eux, qu'au point de vue d'une attitude concertée sur le terrain commercial et financier vis-à-vis des autres États.

Evidemment, il faut entreprendre l'oeuvre d'assainissement financier dans chaque pays pour réduire le prix de revient des services publics par la diminution des dépenses publiques. L'appareil d'État dans chaque pays balkanique est construit pour des temps de prospérité. Il faut écarter les suites des *super-investitions* dans toutes les fonctions et tous les services publics.

Mais ceci n'est pas suffisant.

Il faudrait, parallèlement, tâcher de réaliser la division du travail, en tenant compte de la structure naturelle respective de chaque pays et, en même temps, de coordonner les efforts collectifs vis-à-vis des États industriels, qui pratiquent un protectionnisme agraire exagéré, ou des États capitalistes créanciers, qui ont double intérêt à la prospérité de l'Europe du sud-est : intérêt d'exportation industrielle, parce qu'aucun État ne peut se contenter d'être un État-rentier, et en même temps un intérêt financier, en vue de la sécurité de leurs placements, sécurité

qui s'identifie avec les voies et moyens rendant possible une rentabilité économique des pays débiteurs.

Mais j'ose affirmer ici—ce qui est plus grave—que non seulement la balance commerciale indique la profondeur de la dépression économique et que par là même le bilan des paiements extérieurs ne peut pas être équilibré, mais que c'est le bilan économique de cette région de l'Europe, en sa totalité, qui est déficitaire. Les pays agricoles du sud-est en ces temps de dépression mondiale et à cause d'elle, détruisent—visiblement—leur capital et leur outillage économique.

C'est une nouvelle forme de drainage des biens nationaux, drainage qui s'était fait remarquer déjà au temps de l'inflation monétaire dans quelques pays, qui se répète actuellement, de façon peut-être moins visible, mais tout aussi réelle, dans les pays qui travaillent à perte pour les individus et où une partie importante des exportations représente une valeur plutôt de capital que de revenu.

Il existe une solidarité internationale, dont malheureusement trop peu d'hommes se rendent compte, qui doit aboutir non seulement à une solidarité de principe, mais à une solidarité de réalisations dans le cadre de l'économie mondiale. Il faut avoir la clairvoyance et le courage de faire le premier pas.

La solidarité des pays ayant une structure économique presque uniforme et des intérêts indentiques, la solidarité que nous pourrions appeler régionale, doit constituer le premier pas dans cette voie.

L'Union balkanique travaille dans cette direction.